

Les assistantes maternelles indépendantes

- ▶ **L'accueil chez une assistante maternelle indépendante** où vous serez l'employeur et l'assistante maternelle sera votre salariée. Vous devez appliquer la convention collective parue en août 2004 et mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour toutes les démarches administratives, les Relais Petite Enfance (RPE) vous donneront toutes les informations nécessaires (les aides de la CAF, le contrat de travail, les conditions de travail de votre salarié, les fins de contrat, la mensualisation, également des informations sur la garde à domicile...).

IMPORTANT : Pour obtenir la liste des assistantes maternelles disponibles, vous pouvez vous adresser au secrétariat des assistantes maternelles, 36-38 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois, au 01.71.29.43.49. Les RPE et la Maison des Parents peuvent également vous la transmettre.

La garde à domicile ou auxiliaire parental(e)

- ▶ **L'auxiliaire parental(e) travaille au domicile des parents**
 - soit en garde simple :** une seule famille employeur.
 - soit en garde partagée :** alternance de la garde aux domiciles des deux familles et répartition du cout supporté par les deux employeurs.

Les structures municipales

- ▶ **Le service d'accueil familial « Robert Debré »** est une structure municipale où l'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle. Les assistantes maternelles sont des salariées de la Ville, ainsi vous n'êtes pas l'employeur de la professionnelle. C'est un mode de garde qui privilégie les rythmes et les besoins de l'enfant et favorise une relation personnalisée entre l'assistante maternelle et la famille. Le coût est calculé en fonction de vos revenus et le paiement s'effectue auprès du Guichet Familles ou sur le portail Familles.
- ▶ **Les 5 multi accueils municipaux :** « Anne Frank », « Les Tulipiers », « La Maison Petite Enfance », « La Boissière », « Jean-Pierre Martin ».
- ▶ **Un multi accueil en délégation de service public :** « Les Gazouillis » Portes de Rosny.

Les Structures Départementales

- ▶ **Deux Crèches départementales :** « Les Marnaudes » et « Myriam David ».